

Bibliothèques Municipales - Accès gratuit des jeunes de 18 à 26 ans - Convention avec la Région de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Région de Franche-Comté a décidé en son Assemblée du 26 mars 1999 de faciliter l'accès à la lecture publique des détenteurs de la carte «Avantage jeunes» et du chéquier d'avantages culturels. Afin de permettre la gratuité de l'inscription de ce public dans les Bibliothèques Municipales, le chéquier contiendra un chèque-livre qui sera remis en échange d'un abonnement gratuit d'un an.

La Région de Franche-Comté a décidé de prendre en charge totalement ou partiellement la gratuité pour celles des Bibliothèques qui ont un abonnement payant.

Une convention est proposée qui prévoit les dispositions suivantes :

- cette mesure sera appliquée du 1^{er} septembre 1999 au 30 août 2000,
- la Région de Franche-Comté accordera à la Ville une participation forfaitaire de 200 000 F destinée à compenser le manque à gagner et renforcer l'attractivité des Bibliothèques en permettant l'achat d'ouvrages ou d'équipements multimédia,
- la Ville de Besançon s'engagera à appliquer cette mesure et à participer à l'évaluation du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Région de Franche-Comté,
- d'autoriser l'encaissement de la participation en recettes au 92.321.7472 code service 45000, et réaffecter 100 000 F en dépenses au 92.321.60225 code service 45000 (livres, disques, cassettes pour bibliothèques et médiathèques).

«M. BONNET : Je fais remarquer à ceux qui disaient que la droite n'avait pas de projet, que la Région de Franche-Comté a des projets en matière culturelle et ça fait partie du programme de la liste HUMBERT, donc ce n'est pas la gauche.

M. LE MAIRE : On ne peut guère dire que la droite est majoritaire à la Région».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 27 août 1999.